

## CONDITIONS DES BOURSES AUX VELOS

1. PRO VELO Genève met à disposition une structure d'achat/vente de vélos. Elle ne devient pas propriétaire des vélos mis en vente. Celle-ci se fait aux risques exclusifs de la personne qui a amené le vélo.
2. PRO VELO Genève n'est pas responsable en cas de vol, perte ou dégâts quelconques.
3. PRO VELO Genève n'est pas responsable de l'état des vélos. Elle donne des conseils aux acheteurs et vendeurs selon ses meilleures possibilités mais il appartient en définitive à l'acheteur de faire les vérifications d'usage.
4. **NOUVEAU Dès 5 vélos mis en vente, les vendeurs doivent s'annoncer en avance auprès de PRO VELO Genève.**
5. PRO VELO Genève accepte au maximum 12 vélos mis en vente par la même personne, dont un maximum de 5 vélos identiques.
6. PRO VELO Genève se réserve le droit de vérifier l'identité des personnes mettant un vélo en vente.
7. PRO VELO Genève se réserve le droit de refuser la vente de matériel dont l'état ou la qualité laisserait manifestement trop à désirer, ou d'en déconseiller l'achat.
8. PRO VELO Genève se réserve le droit de retirer à tout moment de la bourse les vélos dont l'origine lui paraît incertaine ou qui serait contestée. Le vélo sera dans tous les cas rendu à celui qui l'a amené.
9. PRO VELO Genève se réserve également le droit d'informer la Police mais elle n'a aucune obligation dans ce sens.
10. PRO VELO Genève prélève 10% sur chaque vente de vélo appartenant à un membre de PRO VELO Genève et 20% pour les non membres. Dès 5 vélos mis en vente, PRO VELO Genève prélève également 20% sur chaque vente de vélo appartenant à un membre de PRO VELO Genève.
11. Les vélos non repris à la fin de la bourse sont laissés sur place.